

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-144

FINANCES - M57 adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M MARTIN

Annexe : Règlement budgétaire et financier

Le conseil municipal de Terranjou, par la délibération 2023-07-074 du 10 juillet 2023 a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable suggéré par le comptable public. Ainsi à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la commune de Terranjou.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20231204-2023-12-144-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Le modèle validé par la commission finances est proposé en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la commune de Terranjou (ci-annexé) ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) en annexe, fixant les règles de gestion applicables à la commune de Terranjou ;

Ce règlement précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicable aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement financier s'articule autour des points suivants :

I. Le cadre juridique du budget communal

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice :

- En dépenses, les crédits sont limitatifs. Les engagements ne peuvent être validés que si les crédits ont été mis en place.
- En recettes, les crédits sont évaluatifs. Les recettes encaissées peuvent être supérieures aux prévisions.

Cette partie reprend les grands principes budgétaires et comptables :

- Unité budgétaire
- Universalité budgétaire
- Annualité du budget : le calendrier budgétaire
- Equilibre des sections fonctionnement et investissement en dépenses et en recettes
- Spécialité budgétaire
- Séparation de l'ordonnateur et du comptable

II. L'exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et des titres émis par le comptable public est présentée dans le RBF.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le RBF sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables à la commune.

III. Les régies

Ce paragraphe reprend :

- les rôles de l'ordonnateur et du comptable public.
- l'organisation d'une régie d'avance et d'une régie de recettes.
- les contrôles

IV. La gestion pluriannuelle

Cette section comprend :

- la définition des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)
- le vote des AP/CP
- la révision des AP/CP

V. Les provisions

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation, dès la perte de valeur d'un actif.

VI. L'actif et le passif

Le RBF retrace la gestion du patrimoine, des immobilisations ainsi que la gestion de la dette. Celle-ci est indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement. Le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises.

VII. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

L'organe contrôle la régularité des opérations, des budgets, la gestion.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Adopte le règlement budgétaire et financier proposé en annexe.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD